

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

._*._*._*._*

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N°CC/2024/04/92

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - Jeanny MARCHIASIN - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Annick ABELA - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - David NEBOR - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Edmée MAURIELLO - Joël HILAIRE - Clara RIGAH - Henri JOTHAM

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absent excusé :

Absents : - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS - Henri YACOU

13 JUIN 2024

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 24

17 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Kitty DELVER

VILLAGE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DU CHAMPIONNAT DE VOILE TRADITIONNELLE DE GUADELOUPE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Sainte-Rose,
Le 07/05/2024

Considérant que face aux enjeux de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre à travers la stratégie de développement GALPA, entend faire de l'économie bleue un vecteur d'attractivité et d'identité

CANBT - Délibération n° CC/2024/04/92 du 07/05/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240613-CC20240492-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

territoriales en favorisant l'éducation à la mer, en valorisant les patrimoines et savoir-faire locaux et en appuyant le développement de l'écotourisme bleu ;

Considérant qu'ainsi à l'occasion du Championnat de voile Traditionnelle de Guadeloupe organisé par l'Association Nautique Nord Basse-Terre qui se déroulera à Pointe-Noire les 11 et 12 mai 2024, la CANBT organise un village d'accueil et d'animations sur la plage des Anses Caraïbes ;

Considérant que ce dernier offrira divers espaces et temps forts dédiés aux acteurs institutionnels, à l'artisanat, aux métiers et aux produits de la mer.

Considérant qu'en outre, le grand public bénéficiera d'animations pédagogiques, ludiques et musicales : activités petits matelots, initiations aux sports nautiques, visite d'un gréement, plateau musical ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 24 mars 2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

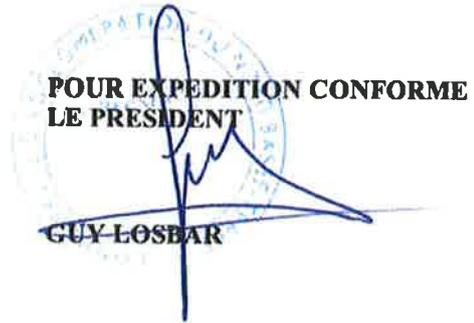
ARTICLE 1 : D'approuver l'opération village d'accueil et d'animation du championnat de voile traditionnelle de Guadeloupe les 11 et 12 mai 2024 à Pointe-Noire ainsi que le budget et le plan de financement prévisionnels comme suit :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	COFINANCEMENT	MONTANT HT
Logistique	25 000 €	FEAMPA	42 075 €
Communication	15 000 €	REGION	4 675 €
Animation	15 000 €	CANBT	8 250 €
TOTAL	55 000 €	TOTAL	55 000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le président à solliciter une demande de subvention auprès du FEAMPA d'un montant de 42 075 € HT (Quarante-deux mille soixante quinze euros HT).

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord

Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMPTA TR...' at the top and 'LE PRESIDENT' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**
GUY-LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.